



Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi

APPEL À PROJETS PERMANENT

RESUME

Le présent appel à projet est lancé dans le cadre de l'action « partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi » du programme d'investissements d'avenir (PIA) piloté par le Commissariat Général à l'investissement et dont la gestion est confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ce programme vise à accompagner les mutations économiques en encourageant le développement de solutions locales s'appuyant sur un engagement conjoint notamment des acteurs économiques et des acteurs de la formation et de l'enseignement. Il s'agit de favoriser la création de synergies entre actions pédagogiques et gestion des ressources humaines, permettant ainsi aux entreprises (Grands groupes et PME/TPE) d'anticiper sur les évolutions économiques et aux salariés qualifiés et moins qualifiés d'être acteurs de leur évolution professionnelle en s'impliquant dans la transformation des emplois et évitant le passage par le chômage.

L'action est dotée de **126 millions d'euros** qui seront accordés dans le cadre d'un appel à projets permanent **ouvert du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 28 février 2017** à des projets ambitieux et innovants comportant des co-financements publics et privés représentant au moins 50% de l'assiette éligible du projet.

L'action vise à favoriser des partenariats durables entre entreprises (grandes, moyennes et petites) et organismes de formation (universités, écoles, lycées, CFA ou organismes privés) auxquels peuvent participer des organisations professionnelles et des collectivités territoriales autour d'objectifs partagés dans un même bassin ou filière liant formation des jeunes (notamment par l'apprentissage), réinsertion des chômeurs (notamment appui aux reconversions individuelles, soutien des moins qualifiés et des séniors), et évolution des salariés en place (évolutions et promotions professionnelles). L'avis du ou des CREFOP sera sollicité par les candidats afin de s'assurer de l'inscription du projet dans les dynamiques territoriales.

Elle doit ainsi permettre une meilleure utilisation des fonds actuellement mobilisés pour la formation professionnelle, initiale et continue, en renforçant les synergies entre stratégies d'entreprises, politiques publiques, progression des individus et évolution des territoires et filières. Les projets candidats devront notamment contribuer à décloisonner l'action de ces différents acteurs, s'attacher à constituer des ressources pour un développement conjoint des individus et des entreprises, à mieux adapter les offres de formation aux objectifs et temporalités des entreprises, et ouvrir des possibilités de promotion pour leurs salariés.

L'action vise des projets de grande ampleur (une vingtaine), à l'échelle d'un bassin d'emploi ou d'une filière, tenant compte de priorités d'évolution et de spécialisation intelligente du territoire. L'action retiendra également des projets de moindre ampleur, plus ciblés, remarquables par leur caractère innovant et leur souci d'expérimentation. Dans tous les cas, les projets comporteront la constitution d'une offre de formation initiale et continue, à divers niveaux, sur des métiers emblématiques comme sur les fonctions transverses, et la mise en œuvre de services d'accompagnement des entreprises et des individus. Une grande attention sera portée à la qualité des dispositifs de coopération mis en place entre les acteurs, à leur capacité d'autoévaluation et d'amélioration continue.

L'apport financier du PIA a une valeur d'exception et d'amorçage. Il doit donner à des projets innovants les moyens indispensables à leur lancement et à leur pérennité. Il se distingue du financement récurrent des formations et de l'accompagnement. Seules les initiatives les plus exemplaires seront retenues.

MOTS-CLES :

Partenariats entre entreprises, grandes et petites, et organismes de formation

Investissements pour le développement de la formation tout au long de la vie

Synergie stratégie d'entreprises, politiques d'innovation et de filières et politiques publiques de formation et d'emploi

Mutualisation inter-entreprises d'actions de gestion des ressources humaines

Évolution des établissements de formation (lycées, universités, CFA, privés)

IMPORTANT**ADRESSES DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS**

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

<http://investissement-avenir.gouvernement.fr>

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS :

le 1^{er} décembre 2014 à 12h00 (heure de Paris)

DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL A PROJETS :

le 28 février 2017 à 12h00 (heure de Paris)

site des consultations de la Caisse des Dépôts

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) se réserve le droit, par arrêté du Premier ministre pris sur avis du Commissariat général à l'investissement (CGI), de le clore avant cette date, sous réserve d'un préavis d'un mois. Les informations actualisées seront publiées sur le site de cette consultation et envoyées automatiquement aux candidats potentiels ayant ouvert un compte sur ce site, puis téléchargé le dossier de candidature.

SCHEMA SIMPLIFIE D'EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et d'annexes téléchargeables à l'adresse suivante :
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>
- La transmission des documents se fera par voie électronique à l'adresse suivante :
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>
- La CDC étudie, par ordre d'arrivée des dossiers, en lien avec le CGI, les conditions de recevabilité et d'éligibilité des candidatures et notifie **dans un délai de 1 mois** la décision de présélection au candidat.
- Seuls les projets ayant satisfait à ces conditions seront instruits et présentés au Comité d'évaluation et de suivi qui **se réunit au moins 4 fois par an** pour examiner les projets en vue de leur sélection et proposer un avis au commissariat général à l'investissement (CGI) en charge de la préparation de la décision Premier ministre.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION FINALE

- La CDC notifiera la décision définitive **dans un délai de 15 jours** après l'approbation du projet par le Premier ministre.
- Le délai de contractualisation après la décision du Premier ministre **ne pourra excéder 6 mois** sous peine de caducité de la décision.

CONTACTS

Adresse postale :

Responsable du Pôle Formation du PIA
Département du développement économique et de l'économie sociale (DEES)
Direction du développement territorial et du réseau de la Caisse des Dépôts
72, avenue Pierre Mendès France
75941 Paris Cedex 13

Adresse électronique

PIA-contact PFPE@caissedesdepots.fr

Vous pouvez également poser vos questions directement sur le site des consultations de la Caisse des dépôts et consignations:

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

SOMMAIRE

RESUME	2
1 - Contexte et objectifs	6
2 - Nature des projets attendus	7
2.1 Projets attendus.....	7
2.2 Modalités du cofinancement.....	8
2.3 Accords de consortium	8
2.4 Règles de gestion des sommes allouées	9
2.5 Autres dispositions.....	9
3 - Processus de sélection	9
3.1 Critères de recevabilité	9
3.2 Critères d'éligibilité.....	9
3.3 Critères de sélection	10
3.4 Modalités de sélection des projets	11
4 - Suivi des projets et reporting	12
4.1 Indicateurs de suivi et d'évaluation	12
4.2 Transmission des données et reporting	12
5 - Calendrier et procédures	13
5.1 Calendrier.....	13
5.2 Contenu des dossiers de candidature	13
5.3 Dépôt des dossiers de candidature	14
6 - Communication	14

1 - Contexte et objectifs

La loi de finances 2014 a prévu, sur le programme 412, une dotation de 126 M€ de subventions pour l'action « partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi » du programme d'investissements d'avenir piloté par le Commissariat Général à l'Investissement. Cette action prolonge celles engagées "modernisation des formations en alternance" et "formations innovantes". Elle accompagne également la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi de mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et celles du Pacte de responsabilité.

L'action vise à accompagner par la formation les mutations économiques en encourageant le développement de solutions locales s'appuyant sur un engagement conjoint notamment des acteurs économiques et des acteurs de la formation et de l'enseignement au sein d'un bassin ou d'une filière d'emploi. Il s'agit de favoriser la création de synergies entre actions pédagogiques et gestion des ressources humaines, permettant ainsi aux entreprises (Grands groupes, ETI, et PME/TPE) d'anticiper sur les évolutions économiques et aux salariés qualifiés et moins qualifiés d'être acteurs de leur évolution professionnelle en s'impliquant dans la transformation des emplois et évitant le passage par le chômage. Elle entend dépasser les cloisonnements existants entre formation initiale et continue, entre accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés, entre entreprises et établissements scolaires et universitaires, entre stratégies d'entreprises et politiques publiques, pour en reprendre une vue d'ensemble et créer les synergies souhaitables au profit d'un développement conjoint des entreprises et individus d'un même territoire ou filière d'activité.

Attirer des jeunes et des salariés, notamment seniors, en reconversion vers des métiers en émergence ou en tension, inviter ceux en emploi à s'impliquer dans les évolutions en cours nécessite de rendre visible les possibilités de développement qu'elles recèlent et de les accompagner. Développer les entreprises nécessite qu'elles puissent trouver les compétences pertinentes, voire se les constituer par avance. Chacun a besoin d'un environnement favorable appuyant des objectifs partagés par la constitution d'offres de services et de formation adaptés.

L'action vise des projets de grande ampleur (une vingtaine) à l'échelle d'un bassin d'emploi ou d'une filière tenant compte de priorités d'évolution et de spécialisation intelligente du territoire. L'action retiendra également des projets de moindre ampleur, plus ciblés, remarquables par leur caractère innovant et leur souci d'expérimentation. Dans tous les cas les projets comporteront la constitution d'une offre de formation initiale et continue, à divers niveaux, sur des métiers emblématiques comme sur les fonctions transverses, et la mise en œuvre de services d'accompagnement des entreprises et des individus. Une grande attention sera portée à la qualité des dispositifs de coopération mis en place entre les acteurs, à leur capacité d'autoévaluation et d'amélioration continue.

L'apport financier du PIA a une valeur d'exception et d'amorçage. Il doit donner à des projets innovants les moyens indispensables à leur lancement en vue de leur pérennisation. Il se distingue du financement récurrent des formations. Seules les initiatives les plus exemplaires seront retenues à l'issue d'un processus décrit ci-dessous.

Les projets financés seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet permanent ouvert du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 28 février 2017 constitué du présent document et assorti d'un dossier de candidature téléchargeable sur <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est désignée par la Convention du 29 octobre 2014 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi ») comme opérateur de l'action. Elle assure la gestion des fonds qui lui sont confiés ainsi que la conduite opérationnelle et administrative des dossiers dans le cadre du présent appel à projets.

2 - Nature des projets attendus

Les projets devront s'appuyer sur la constitution de partenariats durables entre entreprises (grandes et petites) et organismes de formation autour d'objectifs partagés dans un même bassin ou filière. Les activités développées en commun et présentées à l'appel à projet concerneront la formation des jeunes (apprentissage), la réinsertion des chômeurs (notamment appui aux reconversions individuelles, soutien des moins qualifiés et des séniors), et l'évolution des salariés en place (évolutions et promotions professionnelles), ainsi que l'accompagnement nécessaire à leur bon aboutissement.

Sont notamment attendues :

- ✓ des actions de développement des compétences permettant de promouvoir les salariés en place notamment les séniors, d'attirer des jeunes par exemple via l'apprentissage, comme de réinsérer des chômeurs du territoire, en particulier les plus fragiles,
- ✓ des actions facilitant les mobilités et sécurisant les trajectoires professionnelles des salariés de tous niveaux et tous âges (bilan et orientation professionnels, validation d'acquis, formations, accompagnement des mobilités, essaimage, appui à la création d'activité,...),
- ✓ des actions et services mutualisés entre grande(s) entreprise(s) et PME/PMI de mise à niveau, de développement des ressources humaines et de mobilité ;
- ✓ des actions d'accompagnement RH des petites entreprises à anticiper et faire face aux évolutions de leurs besoins en compétences ;
- ✓ des actions de « spécialisation intelligente » d'un territoire, de veille sur les mutations et de diagnostics partagés avec les partenaires sociaux sur les évolutions souhaitées.

Les projets pourront s'inscrire dans des diagnostics partagés issus d'un dialogue social territorial et dans le cadre de l'action des pôles de compétitivité ou de clusters. Ils pourront prolonger les dynamiques engagées avec les campus des métiers et les 34 plans de la nouvelle France industrielle.

Pour assurer l'inscription du projet dans une dynamique territoriale, l'avis du ou des CREFOP devra être sollicité.

2.1 Projets attendus

Les projets attendus seront portés par des consortiums associant employeurs (grandes, moyennes, et petites entreprises, donneurs d'ordres et fournisseurs, groupements d'employeurs) et des organismes de formation (universités, écoles, lycées, CFA et organismes privés) auxquels pourront participer des organisations professionnelles et collectivités territoriales cofinanceurs du projet.

Ces projets devront s'inscrire dans le cadre de dispositifs de coopérations installés dans la durée et ayant vocation à être pérennisés. Les financements PIA pourront accompagner les projets retenus sur leurs cinq premières années d'activité. Cette durée doit permettre l'expérimentation d'activités nouvelles de formation et de services d'accompagnement, ainsi que leur ajustement et leur éventuelle réorientation au cours de leur mise en œuvre, les actions conduites en commun pouvant être plus longues ou plus courtes, et même être phasées avec des étapes conditionnelles. Les acteurs mobilisés dans le projet s'engagent à renforcer leur concertation plutôt qu'à se séparer en cas de difficultés.

Les projets éligibles devront être des projets intégrés. Le budget global du projet pourra inclure la mobilisation de moyens existants, néanmoins l'assiette des subventions accordées du programme des investissements d'avenir (PIA) concernera **les seules dépenses nouvelles** qui viendront s'ajouter notamment aux financements de droit commun prévus pour les actions de formations existantes et pourra ainsi couvrir les dépenses suivantes :

- des dispositifs d'accompagnement des entreprises pour anticiper leurs besoins de compétences et de formation ou pour mettre en œuvre des programmes particulièrement innovants
- des dispositifs de coordination entre entreprises et avec des organismes de formation
- l'ingénierie nécessaire à la mise en place de nouvelles formations
- l'accueil et l'hébergement des jeunes et des stagiaires dans ces formations
- la formation des formateurs et des enseignants dans le cadre du projet présenté
- un appui aux démarches innovantes d'organisation du travail, de mobilité des jeunes, des salariés et des demandeurs d'emploi, de gestion des compétences et des parcours professionnels.

2.2 Modalités du cofinancement

Dans cette action, et dans le respect des règles communautaires, le programme des investissements d'avenir interviendra sous la forme de subventions pouvant atteindre au maximum **50 %** du coût éligible du projet. **Ce financement a un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé.** Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du projet, les partenaires devront présenter les moyens de le pérenniser.

Le cofinancement exigé pourra être apporté par les partenaires eux-mêmes, et notamment par les organisations professionnelles, les OPCA et les collectivités territoriales concernées. Ils pourront être un élément des pactes territoriaux prévus dans le cadre du pacte de responsabilité et s'accompagner d'apports du Fonds social Européen (FSE) ou du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le dossier de réponse décrira les modalités de gestion prévues et les cofinancements privés et publics : identification des co-investisseurs, caractéristiques du financement (durée, conditions, etc.). Le dossier décrira le cas échéant les encadrements communautaires applicables.

2.3 Accords de consortium

Les membres du consortium sont laissés libres de la forme et des modalités de gestion qu'ils entendent lui donner et qui seront définis par convention entre eux.

Dans tous les cas, les partenaires devront désigner un représentant, porteur du projet, qui sera le contact unique de l'Opérateur et de l'Etat, avec qui sera signé notamment le contrat cadre prévu à l'article 7.1 de la Convention. Les modalités de financements du projet ainsi que la répartition des financements entre les membres du consortium seront prévues dans ce contrat cadre.

Les partenaires devront conclure, sous l'égide du porteur du projet, une convention de mandat précisant :

- les modalités de gouvernance (processus de décision, désignation du bénéficiaire de (ou des) ouvrage(s)...),
- les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables (articulation entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage),
- les engagements réciproques et contreparties,
- les modalités de suivi et d'amélioration,
- la valorisation du projet.

Le porteur du projet joindra une copie de cet accord à sa candidature ainsi qu'une déclaration signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec la (les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet.

Les partenaires auront la possibilité de désigner un ou plusieurs chefs de projet opérationnels selon les activités conduites, différent du porteur de projet, en précisant les limites de sa compétence. Ils pourront être les interlocuteurs de la CDC pour tous les échanges concernant leur responsabilité.

2.4 Règles de gestion des sommes allouées

Le versement des aides est subordonné à la conclusion d'une convention entre la CDC et le bénéficiaire des fonds.

Toute modification de la convention sollicitée par le bénéficiaire sera soumise à l'avis du CGI après évaluation préalable du projet et de ses conditions de réalisation diligentée par la CDC.

S'il s'avère, au regard des rapports transmis, que le bénéficiaire ne respecte pas les termes de ladite convention ou utilise les fonds de manière sous-optimale ou n'en utilise pas la totalité, la CDC sera fondée, après avis du CGI, à lui demander la restitution totale ou partielle des fonds déjà versés et pourra abandonner la poursuite du financement du projet.

2.5 Autres dispositions

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le porteur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des participants, à tenir informé la CDC de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

3 - Processus de sélection

3.1 Critères de recevabilité

Complétude du dossier: le contenu du dossier est précisé à l'article 5.2 du présent cahier des charges. Les dossiers doivent être soumis complets. Ils sont traités – sous réserve de complétude - par ordre d'arrivée.

3.2 Critères d'éligibilité

Les porteurs de projets éligibles à un soutien par le programme d'investissements d'avenir seront notamment :

- les GIE, associations, SCIC ou autres groupements d'entreprises,
- une entreprise agissant comme mandataire d'un groupement,
- un organisme de formation continue ou initiale, agissant comme mandataire d'un groupement dans lequel les entreprises sont présentes.

Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets décrit en 2-1. Ils devront rassembler plusieurs entreprises et organismes de formation. Afin de sélectionner des projets structurants et dont l'impact sera significatif, seuls les projets dont le plan de financement global est supérieur à **2 Millions d'euros** seront éligibles. Toute demande de dérogation sera justifiée et soumise au CGI ;

Pour être éligibles au présent appel à projet, les initiatives devront également répondre aux caractéristiques cumulatives suivantes :

- les projets doivent être proposés dans le cadre d'un partenariat liant différents acteurs de la formation et de l'entreprise (accord de consortium signé à la date de la présentation de la candidature).

- Les dépenses éligibles sont celles liées à l'élaboration et la mise en œuvre de solutions nouvelles de formation et d'accompagnement. Les dépenses éligibles comprendront les dépenses amortissables liées au projet ainsi que les dépenses d'accompagnement et d'ingénierie dédiées au projet. Ces dépenses peuvent notamment inclure, sous réserve de cofinancement privé, des dépenses de diagnostic et de conseil aux entreprises sans que cela ne puisse dépasser 20% de l'assiette totale du projet.
- Les projets doivent présenter un budget dans lequel les financements apportés au titre du présent appel à projet ne dépassent pas les limites prévues au 2.2 et ne comportent pas plus de 70% de fonds publics. L'origine des fonds privés ne pourra en outre comporter plus de 30% de valorisation de temps passé, d'apports en nature ou en industrie.
- Le projet doit s'inscrire dans une ou plusieurs démarches territoriales. Le dossier devra systématiquement être également présenté par son porteur pour avis au(x) CREFOP (Comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle) concerné(s).

S'il le souhaite, le porteur de projet pourra, en amont du dépôt du dossier, solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) un entretien afin de vérifier l'adéquation entre les grandes orientations du projet et les objectifs du programme.

L'éligibilité ne pourra en tout état de cause être prononcée qu'une fois le dossier complet reçu et sur base de l'ensemble des éléments mentionnés au 5.2. L'avis d'éligibilité sera émis sous un délai d'un mois.

3.3 Critères de sélection

Les projets présentés seront notamment évalués sur la base des critères suivants :

3.3.1 Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets :

- ambition en matière de développement économique et social d'un site, explicitation de l'impact du projet pour les entreprises, les services et les individus impliqués,
- réponse aux besoins de formation aux métiers d'avenir, aux besoins non pourvus des entreprises,
- maximisation du taux d'utilisation des structures grâce à une ouverture à diverses catégories de bénéficiaires soit simultanément, soit en cours d'année,
- pertinence du montant de subvention demandé au regard des objectifs quantitatifs formulés,
- publics concernés, notamment salariés en évolution professionnelle, seniors, jeunes, demandeurs d'emploi.

3.3.2 Impact global du projet :

- caractère innovant du projet, par exemple :
 - impact sur les politiques de ressources humaines des entreprises et mutualisation au niveau d'un site,
 - construction de partenariats nouveaux avec des organismes de formation continue et de formation initiale.
 - intégration de différents type de publics (salariés, demandeurs d'emplois, seniors, jeunes en parcours de formation initiale)
 - création de formations inédites, en complément des offres existantes (parcours)
- impact et effet structurant du projet sur l'offre locale (synergies, complémentarités, prise en compte de l'existant, partenariats),
- impact social et environnemental du projet,

3.3.3 Qualité de la gouvernance

- qualité du processus de décision et des modalités de gestion prévues dans l'accord de consortium,
- capacité pour la gouvernance mise en place d'assurer la pérennité du projet.

3.3.4 Financement du projet

- qualité du montage : optimisation des coûts, solidité financière du plan de financement et d'exploitation du projet,
- prise en charge des coûts de financement de manière pérenne, hors financement « programme d'investissements d'avenir »,
- qualité du suivi dans la durée : capacité des gestionnaires à rendre compte à échéance régulière de la mise en œuvre de l'investissement :
 - Les projets soumis devront particulièrement expliciter la façon dont est prévue la pérennité du plan de financement assurant le fonctionnement au-delà des cinq années pendant lesquelles le programme pourra apporter son soutien.
 - Le porteur devra démontrer l'existence d'une organisation en capacité de porter et gérer le projet
- effet de levier des fonds sur les cofinancements publics et privés (notamment apportés par les organismes gestionnaires, les collectivités locales, les branches professionnelles).

3.4 Modalités de sélection des projets

Afin d'assurer de garantir l'inscription du projet dans les dynamiques territoriales l'avis du Comité régional pour l'emploi la formation et l'orientation professionnelle (CREFOP) devra nécessairement être sollicité en amont du dépôt du dossier.

Un **Comité d'engagement et de suivi (CES)** est chargé d'émettre un avis au CGI sur les projets, fondé sur leur pertinence, leur efficacité et leur valeur ajoutée tant en matière pédagogique que de contribution à la compétitivité des territoires et des entreprises et à la qualification et l'évolution professionnelle des bénéficiaires finaux, conformément aux critères énoncés en 3.3.

Le Comité d'évaluation émet un avis motivé sur chaque projet et son financement sur la base du dossier de candidature. Son avis est transmis au CGI, en charge de la préparation d'une décision de financement du Premier ministre.

Le Comité d'évaluation est nommé par l'Etat en conformité avec la composition décrite dans la Convention. Toute personne ou structure liée aux projets présentés sera amenée à se déplacer lors de l'examen de ces projets. Le CES sera également amené à suivre les projets dans la durée, et sur proposition de la CDC, à émettre un avis sur des décisions modificatives en cas d'évolutions importantes des projets.

Un contrat cadre élaboré par la CDC notamment sur la base de l'accord de consortium est signé pour chaque projet entre le bénéficiaire et la CDC. Il est constitué du Contrat-type personnalisé au projet ainsi que d'une annexe synthétique précisant les objectifs et les conditions d'exécution du projet. Il détaille par ailleurs les conditions de financements et la répartition entre les différents membres du consortium.

4 - Suivi des projets et reporting

L'évaluation a posteriori des projets et de l'action est au cœur de la démarche de sélection et de suivi des actions financées au titre du programme d'investissements d'avenir.

A cette fin, une évaluation économique et sociale de l'action sera mise en place par la CDC après validation du CGI pour apprécier les effets de la politique publique menée, notamment l'impact des investissements consentis sur l'évolution des personnes formées, sur la satisfaction des besoins des entreprises, ainsi que sur les modalités d'hébergement des jeunes.

Ainsi le contrat entre la CDC et chaque bénéficiaire prévoira les modalités de restitution des données nécessaires à l'évaluation annuelle des investissements réalisés et au reporting de l'action. Ce reporting sera présenté annuellement au Comité d'évaluation et de suivi.

4.1 Indicateurs de suivi et d'évaluation

Deux types d'indicateurs doivent être mis en place par le candidat pour permettre de mesurer la performance réalisée : des indicateurs d'avancement ou de suivi et des indicateurs d'évaluation.

Exemples :

4.1.1 Indicateurs d'avancement du projet :

- cofinancements effectifs obtenus
- consommation et destination des fonds décidés
- progression des réalisations par rapport à la programmation initiale

4.1.2 Indicateurs d'évaluation du projet et de son impact (ex-post) :

- volume des formations ouvertes et répartition par niveau et filière
- volume des formations nouvelles mises en œuvre et répartition par niveau et filière
- nombre de salariés ayant pu bénéficier d'une qualification nouvelle
- nombre de demandeurs d'emploi ayant bénéficié du dispositif, taux d'accès à l'emploi constaté
- taux de satisfaction des entreprises membres du consortium
- accroissement des autres financements (hors PIA) mobilisés jusqu'en 2025.

Ces indicateurs (liste non exhaustive) seront utiles à l'évaluation de l'action. Le processus d'évaluation sera élaboré en accord avec le CGI et pourra être délégué à un évaluateur externe avec lequel le porteur de projet s'engage à coopérer.

4.2 Transmission des données et reporting

Les bénéficiaires transmettent régulièrement à la CDC (au minimum tous les semestres), ou sur simple demande (dans un délai de 5 jours ouvrés), un rapport intermédiaire synthétique (tableau de bord) sur l'état d'avancement du projet, comprenant un commentaire sur les écarts éventuellement constatés, ainsi qu'un compte rendu financier.

Après achèvement de la mise en place du projet, et jusqu'en 2025, le porteur du projet transmet à la CDC, une fois par an un rapport comprenant les indicateurs sur l'attente de la finalité du projet soutenu, une analyse détaillée et des commentaires qualitatifs s'y rattachant ainsi qu'un compte rendu financier. Les éléments de reporting annuel sont transmis dans un délai de 60 (soixante) jours après la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

5 - Calendrier et procédures

5.1 Calendrier

L'appel à projet est permanent. Il prend fin dès lors que la totalité des fonds du programme sont engagés dans le respect du rythme prévu à La Convention et au plus tard le **28/02/2017**. Sa clôture avant cette date sera rendue publique par arrêté du Premier ministre pris sur avis du CGI avec un préavis d'un mois. Les dossiers de candidature pourront être transmis à la CDC à compter du 1^{er} décembre 2014.

- **La CDC s'engage à informer sous un mois le porteur de projet de la présélection (sur base de l'éligibilité et de la recevabilité) de son dossier.** Seuls les projets ayant satisfait à ces conditions seront instruits et présentés au Comité d'engagement et de suivi qui se réunit au moins 4 fois par an pour examiner les projets et proposer un avis en vue de leur sélection si tous les éléments requis le permettent.
- Le Comité d'engagement et de suivi émet un avis au CGI sur chacun des dossiers présentés.
- Les décisions de soutien des projets sont prises par le Premier ministre sur avis du commissariat général à l'investissement.
- La Caisse des dépôts et consignations (CDC) notifie la décision assorti du montant maximal de subvention accordé dans les 15 jours suivant sa signature par le Premier ministre. Cette décision a une durée de validité de six mois maximum.
- Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et la CDC dans un délai de 3 mois après l'approbation du projet par le Premier ministre, si tous les éléments requis le permettent. **En tout état de cause, le délai de contractualisation après la décision du Premier ministre ne pourra excéder 6 mois sous peine de caducité de la décision.**

5.2 Contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature doit être retiré à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>.

Il comportera, ainsi que rappelé dans ce dossier de candidature, les éléments suivants :

1. la fiche d'identification du porteur du projet ;
2. la présentation du consortium et l'accord signé afférent
3. une fiche de synthèse du projet ;
4. une fiche par partenaire associé au projet, avec leur raison sociale et leur adresse ;
5. un document de 10 à 15 pages décrivant le projet et établissant :
 - a. le diagnostic précis sur lequel s'appuie la proposition formulée (par les parties-prenantes) ;
 - b. les objectifs recherchés, décrits de manière précise, en fonction de l'action et des cibles visées ;
 - c. un descriptif détaillé du dispositif envisagé (pour chacune des actions envisagées les apports de chacun des partenaires seront précisés) et des publics visés,
 - d. Le phasage du projet : jalons décisionnels, points d'arrêts prévus et indicateurs quantifiés de ces points d'arrêts ;
 - e. La présentation du système de gouvernance du projet ;
 - f. Ressources mobilisées par le projet : nature des ressources propres, moyens humains (nombre et fonction des personnes nécessaires pour sa mise en œuvre) ;
 - g. Les conditions d'évaluation interne du projet et les indicateurs mis en place pour en mesurer l'avancement et les résultats ;

6. le plan de financement du projet d'investissement sur 5 ans indiquant notamment :
 - a. le financement par le programme d'investissements d'avenir (qui ne pourra excéder, **selon l'action de référence de l'appel à projet**, 50% du total);
 - b. le financement apporté par chacun des autres partenaires (montant et nature du cofinancement : prêts, subventions, etc.), avec attestation de cofinancement de chaque organisme.
 - c. les cofinancements privés: dans le cas où l'apport se ferait en nature ou en industrie, l'apport devra être valorisé et limité à **30%** de la part privée;
 - d. une évaluation des coûts et charges fixes générées par le projet, pour un fonctionnement à 5 ans (compte d'exploitation prévisionnel) et des hypothèses d'exploitation au-delà des 5 ans
 - e. une identification des risques du projet et leur impact financier
7. un courrier de saisine officielle : acte de candidature
8. une attestation d'engagement des différents co-investisseurs le cas échéant
9. l'attestation de dépôt du dossier au CREFOP ou l'avis déjà obtenu du CREFOP
10. Un calendrier de réalisation/de mise en œuvre

L'ensemble de ces pièces sont à fournir selon les modèles présents dans le dossier de candidature.

5.3 Dépôt des dossiers de candidature

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit impérativement être déposé avant la date de clôture de l'appel à projet sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Dans le cas où les documents de soumission n'ont pas été signés avec un certificat de signature conforme aux spécifications précisées dans le dossier de réponse, ou en l'absence de tout certificat électronique de signature, le dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à :

Caisse des Dépôts

Département développement économique et social et solidaire

Direction du développement territorial et du réseau

Appel à Projet partenariat pour la formation professionnelle et l'emploi

72, avenue Pierre Mendès-France

Les documents électroniques seront transmis dans des formats permettant leur lecture par des outils classiques de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, et PDF).

6 - Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- ✓ Les lauréats devront indiquer sur leurs documents de communication (carton d'invitation, communiqué et dossier de presse...) : « Lauréat du programme des investissements d'avenir » accompagné du logo « Investissement d'avenir ».



- ✓ Toute communication publique autour du projet devra systématiquement associer la CDC et faire l'objet d'une validation conjointe CDC puis CGI.